

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont

**Compte-rendu de la réunion publique du 9 février 2016
(tenue à Echiré dans la salle du conseil municipal)**

Présents :

- M. Alain Jacobsoone : Directeur départemental DDT 79
- M. Olivier Gouet : DDT 79
- M. Christophe Bon : DDT 79
- M. Guy Loiseaux : DDT 79
- M. Denis Lartigue, représentant le bureau d'études ARTELIA

et 25 personnes dans la salle,

Introduction de la réunion publique par M. le maire d'Echiré et la DDT

La réunion est introduite par M. Devautour, maire d'Echiré, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et rappelle que la protection des populations est une priorité.

M. Jacobsoone remercie M. le maire pour son accueil et pour la mise à disposition des services de l'Etat de la salle du conseil municipal. Il excuse l'absence de monsieur le secrétaire général de la Préfecture. M. Jacobsoone présente les intervenants qui font face à la salle et rappelle le cadre d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques. Il indique que la réunion de ce soir est la deuxième parmi une série de trois, couvrant tout le territoire concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort. Il insiste également sur le fait que le document présenté à la concertation ce jour n'est qu'un projet. Ce projet sera ensuite soumis à l'avis des collectivités et à l'avis de la population via l'enquête publique. Il rappelle par ailleurs que l'étude a été largement débattue avec les Personnes Publiques et Organismes Associés, depuis 2011.

Puis, M. Gouet donne l'ordre du jour de la réunion et effectue un rappel :

- ✗ des tenants et des aboutissants d'un Plan de Prévention des Risques Naturels,
- ✗ de la méthodologie adoptée pour l'élaboration du document.

Il rappelle également que les aléas et les enjeux ont été établis lors des études préalables, et que le zonage et le règlement du Plan de Prévention découlent des éléments techniques de ces études préalables.

Présentation par ARTELIA de la méthodologie jusqu'à la définition des aléas

La parole est ensuite laissée à M. Lartigue qui présente progressivement le territoire d'étude qui est apparu comme homogène et la méthode adoptée, en particulier lors de la collecte des données, de

l'enquête de terrain, de l'analyse hydrologique, des travaux topographiques, de la modélisation hydraulique et pour finir, de la cartographie des aléas.

Concernant la collecte des données, M. Lartigue explique que la chronologie des plus fortes inondations a été établie à l'aide de deux stations que sont la station de Saint-Maixent l'École et la station de Niort. Cette analyse a été complétée en faisant appel à des photographies anciennes.

Concernant l'enquête de terrain, M. Lartigue indique qu'au total, 158 informations de crues ont été établies en associant les riverains et les élus. L'assemblée regrette que les propriétaires de moulins n'aient pas été sollicités lors de ces enquêtes de terrain. M. Lartigue continue sa présentation en montrant la cartographie des laisses de crue réalisée à partir de la rencontre des riverains notamment.

Concernant l'analyse hydrologique, le bureau d'études ARTELIA a collecté des données sur les débits sur les 60 dernières années grâce à deux stations, celle d'Azay-le-Brûlé et celle de Niort, permettant d'obtenir un débit décennal et un débit centennal. M. Lartigue insiste alors sur le fait que la crue de 1982 donne une période de retour de 30 à 40 ans et que, réglementairement, la crue de référence doit au moins être centennale. Il conclut donc que dans le cas présent, la crue de référence reste la crue centennale et non la crue de 1982 qui est caractérisée par une période de retour inférieure à la centennale.

Puis, M. Lartigue explique que les travaux topographiques ont inclus des levés topographiques du lit majeur à la fois par acquisition LIDAR et par acquisition terrestre, permettant d'avoir une précision de 1 point tous les m². M. Lartigue précise également que des profils en travers et des relevés de tous les ponts ont été effectués.

M. Lartigue explique ensuite que la modélisation des écoulements a été construite par secteurs homogènes à partir d'un logiciel spécialisé et que le modèle a été calé afin de bien représenter les écoulements. En particulier, des coefficients de rugosité ont été pris en compte dans le modèle en vue de bien refléter la réalité de l'occupation des sols. Les éléments structurants comme les routes en remblai ont également été intégrés au modèle. Ensuite, il a été vérifié que les lignes d'eau obtenues grâce au modèle passaient au mieux par l'ensemble des informations de crue connues, tant pour la crue de 1982 que pour des crues moins importantes. Après validation du calage, la ligne d'eau pour la crue de référence est alors définie et comparée à la topographie LIDAR afin d'obtenir la carte des hauteurs d'eau et l'enveloppe de la zone inondable pour la crue centennale. L'aléa découle directement des hauteurs d'eau sans prise en compte du paramètre vitesse. En effet, dans le cas de ce PPR, le comité technique a décidé de ne pas tenir compte des vitesses dans la mesure où la Sèvre Niortaise est une rivière de plaine et donc que le paramètre vitesse est très peu influent. Les aléas sont donc obtenus directement à partir des hauteurs d'eau.

Échanges avec le public

Après cette présentation des aléas, la parole est donnée à l'assemblée.

Un participant considère que les aménagements réalisés ces dernières années sur des buses et des ouvrages hydrauliques présents sur la Sèvre Niortaise, notamment à Niort, n'ont pas été pris en considération, donnant ainsi des hauteurs d'eau plus importantes. De plus, il affirme que le débit centennal de 450 m³/s estimé à la station de Niort devrait impliquer des inondations plus récurrentes. Le participant craint donc que la théorie des probabilités mise en place ait entraîné un coefficient multiplicateur au titre du principe de précaution. M. Lartigue répond que la station de mesure utilisée est une station suivie par les Services de l'État qui fournit une loi hauteur/débit, c'est-à-dire qu'un débit est donné à partir d'une hauteur. En considérant les hauteurs, les échantillons ne sont pas homogènes à cause de l'occupation des sols alors qu'en considérant les débits, les échantillons sont stables et pertinents. De plus, les échantillons de débits ont fait l'objet de nombreuses analyses dans le cadre de plusieurs études, et le débit centennal qui est estimé par analyse statistique, a été confirmé par les études techniques préalables au Plan de Prévention des Risques de Niort.

Un participant s'interroge sur les travaux qui ont été ou qui seront entrepris pour éviter les inondations et se demande s'il ne serait pas possible d'évacuer les eaux vers les marais. M. Lartigue précise que le Plan de Prévention tient compte des aménagements actuels et que les aménagements à venir ne peuvent pas être

intégrés à ce stade du document. M. Jacobsoone précise qu'il n'est pas forcément plus pertinent d'évacuer plus rapidement l'eau dans les marais, et qu'il est aussi intéressant de retenir l'eau pour la stocker dans les champs d'expansion des crues. En effet, les impacts hydrauliques doivent être regardés aussi bien en amont qu'en aval.

Un participant déplore que des ouvrages d'art bloquent les écoulements, et que les remblais associés à ces aménagements soient à l'origine de débordements supplémentaires. M. Lartigue rappelle que l'étude reflète la situation actuelle et indique que les remblais ont été intégrés au modèle. M. Jacobsoone ajoute que les plus anciens ouvrages peuvent effectivement poser problème, mais que les ouvrages plus récents ont été en principe dimensionnés correctement. Le fait que l'eau soit retenue par des remblais routiers n'est pas forcément un problème dès lors qu'il n'existe pas d'enjeux concernés.

Plusieurs participants déplorent que leur moulin, pourtant porteurs de laisses de crues et très nombreux sur le linéaire, n'aient pas été visités lors des enquêtes de terrain. M. Lartigue précise que des techniciens de son bureau d'études ont fait du porte-à-porte et que les élus ont été rencontrés et ce, afin de collecter un maximum de laisses de crue. Il a été considéré que le secteur était homogène permettant d'avoir une continuité d'informations. Les éléments qui ont été collectés très nombreux sont par ailleurs suffisants et pertinents pour une telle étude. Les propriétaires de moulins auraient souhaité qu'un avis de passage soit laissé.

Un participant réinterroge M. Lartigue sur la crue de référence. Il ne comprend pas pourquoi la crue de 1982 qui est la plus forte crue connue ne constitue pas la crue de référence. M. Lartigue rappelle que la mémoire humaine a ses limites, et que la crue centennale n'est pas connue de mémoire d'homme, c'est pourquoi la méthodologie est basée sur une analyse statistique, à partir de données réelles. La droite d'ajustement alors utilisée pour l'analyse statistique permet d'associer la crue de 1982 à une période de retour de 30 à 40 ans. Or, les textes réglementaires imposent la prise en compte d'une crue au moins centennale pour la définition de la crue de référence. M. Jacobsoone rappelle la définition d'une crue centennale. M. Lartigue explique également qu'à ce jour, l'impact du changement climatique sur les débits est peu connu mais que globalement, il est attendu que les phénomènes extrêmes seront plus importants. La prise en compte de la crue centennale va donc dans le sens du principe de précaution.

Un participant demande si un coefficient de rugosité constant a été intégré au modèle et si cette rugosité ne peut pas avoir une influence sur les 450 m³/s. M. Lartigue répond que la rugosité n'a pas d'impact notable sur les 450 m³/s, mais sur les hauteurs d'eau. Il précise que la modélisation prend bien en compte la rugosité de la situation actuelle, et que celle-ci est variable de façon à bien refléter cette situation actuelle. En effet, par exemple, la rugosité n'est pas la même s'il s'agit d'une zone avec une végétation importante ou bien une zone dépourvue de toute végétation.

Un participant demande comment est évaluée la droite d'ajustement qui sert à l'analyse statistique des débits. M. Lartigue explique que deux droites d'ajustement peuvent être utilisées : une droite d'ajustement pour des faibles crues et une droite d'ajustement pour des crues plus importantes avec saturation des sols. La première droite est moins pentue que la seconde. C'est sur ce principe que la droite d'ajustement a été retenue.

Un participant demande comment les bassins de rétention et les ouvrages d'art ont été pris en compte dans le modèle. M. Lartigue précise que les bassins le long du cours d'eau sont intégrés dans les échantillons de mesure connus. Un débat s'engage sur le barrage de La Touche Poupard et sur son rôle vis-à-vis des inondations. Les participants souhaiteraient que ce barrage puisse être utilisé pour limiter les inondations. M. Jacobsoone rappelle que ce barrage n'est pas dédié à la gestion des crues mais a été créé pour constituer une réserve d'eau utilisée pour l'alimentation des populations en eau potable, mais également pour l'irrigation. De plus, M. Lartigue explique que si le barrage est plein lors de la pointe de crue, la crue ne pourra pas être écrêtée par le barrage.

Présentation par ARTELIA de la méthodologie pour la définition des enjeux

Suite à ces échanges, M. Lartigue reprend la parole afin de présenter la phase « enjeux » du Plan de Prévention. Celle-ci a principalement reposé sur des enquêtes envoyées aux élus des 20 communes. Les enjeux actuels mais également les projets futurs ont été recensés.

Les principaux résultats sont les suivants :

- ✗ environ 2000 personnes se trouvent dans l'enveloppe de la zone inondable centennale sur les 20 communes. Les communes les plus impactées sont Saint-Maixent l'École, la Mothe Saint-Heray, Sainte-Eanne et Exoudun,
- ✗ environ 300 emplois sont dénombrés dans la zone inondable,
- ✗ des établissements recevant du public sont recensés sur Saint-Maixent l'École, la Mothe Saint-Heray, Exireuil et Saint-Maxire dans la zone inondable,
- ✗ quelques équipements publics et réseaux divers sont également présents dans la zone inondable,
- ✗ une dizaine d'exploitations agricoles et de nombreux moulins sont également inclus dans l'enveloppe de la zone inondable.

La zone inondable est aussi en grande partie occupée par des zones naturelles et agricoles qui constituent des champs d'expansion des crues. Il est donc important de préserver ces zones vierges de toute construction.

Les enjeux ont ensuite été cartographiés et synthétisés sur des fiches. M. Lartigue précise que les cartographies et les fiches d'enjeux ont été validés par les élus.

La parole est alors redonnée à l'assemblée.

Échanges avec le public

Un participant ne comprend pas pourquoi les nouveaux projets qui génèrent de l'imperméabilisation n'intègrent pas de dispositifs de gestion des eaux pluviales. Il regrette que les eaux qui ruissellent sur les zones imperméabilisées soient renvoyées à la rivière, aggravant la situation vis-à-vis du risque inondation. Il prend en exemple plusieurs lotissements situés à côté de sa propriété. M. Lartigue rappelle que ces phénomènes sont en diminution avec l'application de la « loi sur l'eau » qui impose la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux afin de ne pas aggraver les rejets directs dans les cours d'eau. M. Jacobsoone insiste sur la prise en compte de la « loi sur l'eau » dans les nouveaux aménagements pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation des sols.

Présentation des pièces réglementaires (zonage et règlement) par la DDT

La parole est redonnée à la DDT. M. Gouet précise le contenu d'un Plan de Prévention des Risques Inondation.

Il explique également que le périmètre réglementaire du PPRi ne comprend pas les 3 communes situées en tête de bassin, Sepvret, Chey et Chenay qui sont dépourvues d'enjeux significatifs en zone inondable.

Par ailleurs, M. Gouet rappelle les principes forts à respecter par le règlement selon les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996. En outre, dans les zones d'expansion des crues, quel que soit le niveau d'aléa, toute nouvelle construction est interdite et l'extension de l'existant est strictement contrôlé. Dans les zones les plus dangereuses, toute nouvelle implantation humaine est interdite. Dans les zones les moins dangereuses des zones urbanisées, les nouvelles constructions sont possibles mais sous réserve de prescriptions visant à protéger les biens et leurs occupants.

Le zonage est ensuite présenté par M. Gouet. Celui-ci a été établi par croisement entre aléas, ou hauteurs d'eau dans le cas présent, et enjeux. Trois zones sont mises en évidence dépendant de 2 paramètres : de la vocation de la zone et du niveau d'aléa. La zone rouge foncé est une zone d'aléa fort à très fort présentant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre, qu'elle soit urbanisée, naturelle ou agricole. La zone rouge clair est une zone naturelle ou agricole présentant un aléa faible à moyen, soit une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre. Enfin, la zone bleue est une zone urbanisée présentant un aléa faible à moyen, soit une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre. M. Gouet précise que chaque commune aura une cartographie spécifique sur son territoire du zonage réglementaire.

Un zoom est effectué sur le projet de règlement pour chacune des trois zones. M. Gouet présente également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées ou recommandées par le Plan de Prévention des Risques Inondation, tant aux collectivités qu'aux particuliers, mais aussi aux

activités.

Présentation de la suite de la procédure administrative par la DDT

M. Gouet rappelle la date de la prochaine réunion publique. Il précise que le projet du Plan de Prévention va être soumis aux conseils municipaux et aux conseils communautaires qui disposeront d'un délai de 2 mois pour donner leur avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique durant 1 mois. Suite à l'enquête publique, des modifications pourront être apportées au projet. L'approbation du document est envisagée avant la fin de l'année 2016.

Échanges avec le public

M. le maire d'Echiré s'interroge sur les éléments du PPR qui pourraient faire l'objet de modifications suite à la phase d'enquête publique. Il demande notamment si le zonage est susceptible d'évolution. M. Jacobsoone rappelle que les textes réglementaires précisent que l'économie générale du projet ne devra pas être remise en cause. Toutefois, des compléments et des ajustements pourront être établis tant que les règles générales du document sont respectées. Par exemple, il est tout à fait envisageable qu'un particulier fasse appel à un géomètre pour affiner la topographie LIDAR à l'échelle d'une parcelle et modifier ainsi localement la cartographie de l'aléa.

Un des participants demande si le zonage peut être changé suite à la réalisation de travaux. M. Jacobsoone rappelle que le projet de Plan de Prévention se base sur les aménagements actuels. Il ajoute qu'un PPR peut éventuellement être révisé pour tenir compte d'une évolution de l'aléa par exemple.

Un participant se demande si les élus auront l'obligation d'appliquer les dispositions du PPR. M. Lartigue rappelle que le Plan de Prévention du Risque est une servitude d'utilité publique et donc un document opposable à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, M. Jacobsoone rappelle que le Plan Local d'Urbanisme devra être mis en cohérence avec le Plan de Prévention du Risque. Par exemple, une zone U du Plan Local d'Urbanisme ne pourra pas demeurer dans une zone rouge du Plan de Prévention du Risque.

Un participant s'interroge sur la différence de traitement entre la zone bleue et la zone rouge clair et notamment sur la possibilité d'extension de 20 m² du bâti existant en zone rouge clair alors qu'en zone bleue il est possible construire de façon bien plus conséquente. M. Lartigue précise qu'à l'échelle de la vallée, les zones bleues sont peu nombreuses. La philosophie du règlement est de limiter l'extension de l'urbanisation existante dans les zones peu ou pas urbanisées, correspondant aux zones rouges du PPRI, comme cela se fait déjà dans les zones Nh, N et A des PLU. Le participant regrette toutefois l'autorisation d'extension qui peut être amenée à engendrer une augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation. M. Gouet explique que, dans les zones rouge clair où le risque est moindre, il s'agit de permettre au bâti existant résiduel de pouvoir continuer à se développer, mais de façon limiter.

Un des participants demande si des solutions existent pour transformer des zones rouge foncé en zones rouge clair. M. Lartigue rappelle que le Plan de Prévention est établi sur la base des niveaux d'aléa, que ces deux zones ne sont pas concernées par les mêmes hauteurs d'eau. Par ailleurs, M. Jacobsoone précise que si les syndicats de rivière sont amenés à faire des aménagements qui améliorent la ligne d'eau, des études devront le démontrer. Dans ces conditions, des évolutions significatives des niveaux d'aléa pourraient conduire à réviser le PPRI et modifier le zonage réglementaire en conséquence.

En fin de réunion, un habitant du lieu-dit « Gué Moreau » fait remarquer que ses bâtiments, situés à la limite entre les communes de Saint-Maxire et d'Echiré, n'apparaissent sur le plan de zonage d'aucune de ces deux communes. ARTELIA et la DDT vont examiner en détail ce problème au droit des limites communales.

Clôture de la réunion publique par la DDT

M. Jacobsoone rappelle que, dans le domaine des risques, la DDT n'intervient pas que sur les aspects prévention des risques. Elle intervient également sur l'aspect gestion de crise et présente à ce sujet M.

Guy Loiseaux en charge de la gestion de crise à la DDT des Deux-Sèvres.

M. Jacobsoone rappelle que la prochaine étape concernera la consultation officielle des communes sur le projet de PPRi, et qu'ensuite ce projet sera soumis à l'enquête publique, probablement après l'été 2016. A cette occasion, les populations concernées pourront consulter le PPRi et faire part au commissaire enquêteur de leurs observations.

Il est rappelé par ailleurs que les documents du PPRi sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont>

Plus aucune question n'étant posée, M. Jacobsoone remercie les participants et lève la séance.

Le Directeur départemental des territoires



Alain JACOBSSONE